

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 12 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes PINAUD Catherine, TEXIER Maryse, DELBART Sandrine, Mrs PACAULT René, LEBLANC Alain, RAMBAUD Didier, BOULOGNE Nicolas, PROUST Mickaël, ROBIN Philippe, ECALE Jean-Marie, ROBÉLIN Michel, BARREAUULT Fabrice

**ABSENTE** : Mme FERRY Sophie

**EXCUSES** : Mmes LE BASTARD Delphine pouvoir à Fabrice BARREAUULT, BERNARD Valérie, Mme PASSEBON Delphine pouvoir à Sandrine DELBART, SINGSOUS Mireille Mr LOIZEIL Vincent pouvoir à René PACAULT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mr Nicolas BOULOGNE  
Assisté de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017 a été adressé aux membres du conseil municipal, sans observation il est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

CAN PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI  
PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFETIFS  
POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS  
INFORMATIONS DIVERSES

### **2017-12-18-01 DE COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU NIORTAIS - PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI**

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,  
Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,  
Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 décembre 2016,  
Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Dès le 1er janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A compter du 1er janvier 2018, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maîtres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

La défense contre les inondations et contre la mer

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des communes, ou des propriétaires privés, (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons,...).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

## 2017-12-18-02-2DE PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente l'organigramme actualisé du personnel communal ainsi que le tableau des effectifs actualisé tenant compte des postes actuellement ouverts

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/Mms	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (service Administratif)</b>							

REDACTEUR PPAL 1ère classe	B	35,00	35h00	SECRETARE DE MAIRIE - RH - Paie - comp- tabilité - budget - conseil municipal		titulaire	100%
REDACTEUR PPAL 2ème classe	B	35,00	35h00	ASSISTANT ADMINISTRA- TIF urbanisme - élections - comp- tabilité		titulaire	80%
ADJOINT AD- MINISTRATIF PPAL 2ème classe	C	35,00	35h00	AGENT D'AC- CUEIL - accueil physique et télé- phonique - état civil -		titulaire	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
AGENT DE MAITRISE PPAL	C	35,00	35h00	RESPONSABLE ATELIER - es- paces verts - bâ- timents		titulaire	100%
AGENT DE MAITRISE PPAL	C	35,00	35H00	RESPONSABLE DU RESTAU- RANT SCO- LAIRE - cuisinier		titulaire	100%
AGENT DE MAITRISE	C	35,00	35h00	GESTION DES ESPACES VERTS		titulaire	100%
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è classe	C	35,00	35H00	AIDE CUISI- NIER -		titulaire	100%
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è classe	C	35,00	35H00	AGENT DE RESTAURA- TION		titulaire	100%
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è classe	C	35,00	35h00	ENTRETIEN DU PATRI- MOINE - voirie - bâtiments		titulaire	100%
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è classe	C	35,00	35h00	ENTRETIEN DU PATRI- MOINE - voirie - bâtiments		titulaire	100%
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è classe	C	35,00	35h00	CHARGE D'ENTRETIEN DES LOCAUX		titulaire	80%
ADJOINT TECHNIQUE	C	11,00	11H00	CHARGE D'ENTRETIEN DES LOCAUX		titulaire	100%
ADJOINT TECHNIQUE	C	1,05	1H03	CHARGE D'ENTRETIEN DES LOCAUX		stagiaire	100%

FILIERE CULTURELLE							
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2ème classe	C	20,00	20h00	AGENT DE MEDIA-THEQUE		titulaire	100%
FILIERE ANIMATION							
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ère classe	C	10,55	10H33	RESPONSABLE DE SERVICE PERISCOLAIRE - ANIMATRICE		titulaire	100%
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ème classe	C	25,75	25H45	ANIMATRICE		titulaire	100%
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ème classe	C	20,85	20h51	RESPONSABLE LOCAL ADOS - ANIMATRICE		titulaire	100%
ADJOINT D'ANIMATION	C	9,57	9h34	ANIMATRICE		titulaire	100%
ADJOINT D'ANIMATION 1ère classe	C	2,33	2H20	ANIMATRICE		CDD art 3-3	100%
ADJOINT D'ANIMATION 1ère classe	C	2,33	2H20	ANIMATRICE		CDD art 3-3	100%
ADJOINT D'ANIMATION C1	C	4,63	4H38	ANIMATRICE		CDD art 3-3	100%

Le conseil municipal émet un avis favorable.

### **DEBAT SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU NIORTAIS - PRISE DE COMPETENCE GEMAPI**

Monsieur le Maire précise que GEMAPI signifie Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations institué suite à la Loi NOTRE apportant deux évolutions importantes dans le domaine des politiques de l'eau. L'une porte sur l'eau potable dont le transfert est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la seconde sur la compétence GEMAPI vers les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le gouvernement souhaite que ces compétences soient gérées par un même organisme.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence étant gérée par les syndicats de rivières auxquels les communes étaient adhérentes pour notre territoire nous adhérons au Syndicat des 3 rivières.

La CAN prend donc au 1<sup>er</sup> janvier la compétence GEMAPI, mais il est déjà prévu de créer un ou plusieurs syndicats mixtes du bassin versant de la Sèvre Niortaise avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les débats sont en cours.

Dans chaque syndicat actuellement les élus délégués peuvent être ou non élus communaux par contre dans les futurs syndicats ne seront délégués que des élus communaux.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ce sera le transfert vers la CAN ? du syndicat d'eau potable de la Vallée de la Courance qui sera concerné.

Monsieur RAMBAUD rappelle que quelques années antérieures, la commune adhérait au syndicat de la Guirande qui est passé, lors de la fusion avec les Syndicats de la Courance et du Mignon, au syndicat des 3 rivières. Il faudra préserver notre territoire, ce sera à nous élus de défendre nos territoires. Au niveau régional, si l'enveloppe financière est importante, nous avons également un grand territoire.

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au Syndicat de la Vallée de la Courance, il fallait un rendement de 75% mais des communes voulant adhérer dernièrement avec des rendements bien inférieurs, il a fallu revoir les conditions et c'est le SIEPDEP (Syndicat de la Courance) qui a payé les travaux de réfection des réseaux.

### **PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur BARREAULT précise qu'il n'est pas responsable du restaurant scolaire et qu'il convient de rectifier l'organigramme en fonction.

Monsieur BOULOGNE demande si tous les agents sont informés du tableau des catégories et classement des différents groupes C1 et C2, il est répondu oui.

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Syndicat de Pays du Marais Poitevin

La dissolution de ce syndicat entrainera une validation par le conseil municipal.

Madame TEXIER indique qu'il sera dissout au 31 décembre 2018 car pour liquider les comptes et pour la reprise des agents par d'autres collectivités, il faut du temps.

Le syndicat a délibéré le 28 novembre dernier.

Mr LEBLANC indique que les travaux de l'espace socio culturel avancent normalement, sont commencés les murs entre la partie basse et la partie haute, la semelle est coulée.

La prochaine réunion est prévue le 10 janvier 2018.

Monsieur PACAULT précise que l'appel d'offre pour le PAVE est terminé les plis seront ouverts le 19 janvier 2018 en présence de A2I Infra.

Monsieur BOULOGNE stipule que l'ascenseur de la maison des Associations était encore en panne il y a environ 2 semaines.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas en panne mais encore une fois il s'agissait d'un défaut d'utilisation. Il fallait une clé pour l'ouvrir puis la personne a pu sortir. Le problème est dû au fait que les utilisateurs ne prennent pas le temps d'attendre l'ouverture systématique des portes, bien que des affiches aient été posées, mais tirent ce qui provoque la panne et la fermeture.

Cette semaine ETNA (fournisseur de l'appareil) est venu mettre un verrou avec une clé qui sera remise aux personnes responsables de l'état des lieux et de l'entretien. Il faut quand la salle du haut n'est pas utilisée, verrouillé le monte personnes qui n'a pas lieu d'être utilisé.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Mme TEXIER précise que le diagnostic SCOT/PLUID est pratiquement terminé. Elle a essayé de faire un condensé pour présentation à l'assemblée mais tout est important. Elle demande que le diaporama reçu soit adressé aux membres du conseil municipal et propose de répondre à leurs questions lors d'un prochain conseil.

Mr le Maire précise que l'objectif du SCOT (schéma d'organisation territoriale à l'échelle de la CAN) porte sur la revitalisation de certains quartiers qui pourront bénéficier d'aide pour le parc privé

Madame TEXIER ajoute : le choix a été fait par la CAN de réaliser les deux diagnostics simultanément alors que d'autres collectivités ont préféré les faire séparément ce qui me semble moins compliqué.

Monsieur ROBELIN rapporte, lors de la fête de Noël l'interrogation de diverses personnes lui demandant pourquoi la commune n'est pas illuminée pour les fêtes auxquelles il a répondu de s'adresser à Monsieur le Maire.

Plusieurs membres acquiescent et disent que c'est fade, triste, qu'il n'y a rien sur l'axe principal de traversée du bourg.

Il est remarqué que d'autres communes ont tout arrêté quand d'autres ont fait mieux.

Monsieur ROBELIN interrogeant s'il ne serait pas possible d'améliorer avec des sujets, il est répondu que ce type de décor est horriblement cher. Il appuie en précisant que la population locale en profiterait contrairement à la salle qui ne s'adressera qu'aux personnes extérieures.

Monsieur RAMBAUD indique que l'objectif de minimiser les illuminations faisait suite à la décision de maîtriser les dépenses.

Et concernant la salle on est les premiers à aller chercher ailleurs si nous avons besoin de salle car nous n'en disposons pas sur la commune.

Mme DELBART et Mr BARREAULT expriment également avoir eu des remarques sur le sujet des illuminations, cependant Monsieur le Maire qui prend acte de cette remarque, indique n'avoir pas été interpellé à ce sujet.

Monsieur ROBELIN demande que la décoration de Noël passe dans les mains de la commission vie Associative.

Pourquoi ne pas faire un concours pour la maison la plus décorée ? ceci peut être réfléchi.

Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire indique que le SCPC s'est réuni il y a 15 jours et qu'il a été décidé que chaque commune serait libre de faire ce qu'elle veut c'est-à-dire semaine à 4 jours et semaines à 4. Jours et demi, afin de préserver le syndicat pour des raisons financières qui ne sont pas neutre pour les communes.

Un accueil de loisirs sera ouvert à BEAUVOIR SUR NIORT pour ceux qui voudront mais les communes devront financer le ALSH du mercredi matin. Saint Symphorien reste donc à 4,5 jours.

Monsieur BARREAULT informe que la revue annuelle sera livrée le 26 ou 27 décembre, elle sera distribuée par les agents et si des difficultés pour le faire compte tenu des travaux à réaliser pendant les vacances dans les locaux scolaires et les congés des agents, les élus pourraient s'y associer.

Monsieur BOULOGNE fait part du décès de Madame ROSSIGNOL de SAINT ETIENNE LA CIGOGNE, marchande de volailles qui venait sur le marché il propose d'adresser une carte de condoléance à la famille.

Monsieur le Maire informe qu'il a retenu la date du 19 janvier 2018 à 18h30 pour la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40